



AVIS PUBLIC

Règlements d'urbanisme ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications ;**
- **Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement de 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus) ;**
- **Règlement 229-01-2025 amendant le *Règlement de 229-2018 relatif aux usages conditionnels* afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation ;**
- **Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles ;**
- **Règlement 611-2025 de lotissement ;**
- **Règlement 612-2025 de construction ;**
- **Règlement 613-2025 sur les permis et certificats ;**
- **Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;**
- **Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures ;**

La MRC des Pays-d'en-Haut a émis le certificat de conformité en date du 21 août 2025.

Les règlements sont actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 août 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA